



Registre des intérêts

Nom : Zwahlen

Prénom : Pierre

Groupe : indépendant

	Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007	Intérêts
Obligation de signaler les liens d'intérêts	<p>Art. 8</p> <p>¹En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général :</p> <p>a) ses activités professionnelles ;</p> <p>b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;</p> <p>c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers;</p> <p>d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises;</p> <p>e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce.</p> <p>Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>²Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>³Le secret professionnel est réservé.</p>	<p>a) Secrétaire général adjoint, Association suisse des locataires ASLOCA MV ASI, Berne.....</p> <p>b) Président, Plateforme nationale Agenda 2030 de développement durable (réunissant plus de 40 organisations de la société civile), Berne</p> <p>Président, Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO), Lausanne.....</p> <p>Membre du Conseil d'administration, Coopérative d'habitation Cité Derrière, Lausanne</p> <p>Membre du Conseil, Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Dorigny</p> <p>Membre du Comité, ASLOCA agglomération lausannoise</p> <p>c) Membre de la Présidence de l'ASLOCA Suisse</p> <p>Membre du comité national d'initiative Davantage de logements abordables, Berne.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>e) député, président du groupe thématique Développement durable du Grand Conseil</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
Publication et registre des liens	<p>Art. 9</p> <p>¹Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'art. 8. Celui-ci est public.</p> <p>²Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont</p>	

d'intérêts	tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de ses commissions.
------------	---

Lieu et date : Lausanne, le 16 juin 2019

Signature :

